



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/17 Direction des Sports
---------------------------------------	---

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition du gymnase Descartes entre le Département du Val d'Oise, le collège Descartes et la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2013-06.27.03 relative à la signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Conseil général du Val d'Oise et le collège Descartes pour la mise à disposition du gymnase Descartes,

VU la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Conseil général du Val d'Oise et le collège Descartes pour la mise à disposition du gymnase Descartes signée le 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°2-45 du 20 octobre 2023 relative à la fin de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts aux collèges,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental, dans un courrier du 09 janvier 2024, a informé la Ville de la révision, par délibération n°2-45, du dispositif « Val d'Oise Territoires », consacré aux aides à l'investissement des collectivités,

CONSIDERANT que cette révision met fin au principe de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, par les collectivités ayant bénéficié d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est désormais consentie pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à la collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 €,

CONSIDERANT que pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée,

CONSIDERANT que la Ville n'est, cependant, pas concernée par ce nouveau dispositif car elle n'a pas été subventionnée par le Département et ne met pas à disposition gratuitement le gymnase Descartes au collège Descartes, le Département prenant en charge les heures d'utilisation du collège,

CONSIDERANT, toutefois, que la Ville étant liée au Département et au collège par une convention tripartite, elle se doit d'adopter l'avenant n°1 modifiant l'article 5 de ladite convention,

VU le projet d'avenant à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux ci-annexé modifiant l'article 5 de la convention,

VU l'avis de la commission des Sports du mardi 5 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 5 de la convention tripartite du 27 juin 2014 par l'avenant n°1 ci-annexé,

PRECISE que les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent pleinement applicables,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, ainsi que tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHARNO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAR. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris le **27 MAR. 2024** dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.